



# Règlement d'études

# EMBA HES-SO

# In Integrated Management

Fribourg, juillet 2016

## **PRINCIPE D'ÉGALITÉ**

*Le langage épicène n'étant pas appliqué systématiquement dans ce document, il est précisé que toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.*



Vu le règlement sur la formation continue de la HES-SO du 15 juillet 2014,  
Vu la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR) du 15 mai 2014,  
La direction générale de la Haute école de gestion (HEG) Fribourg arrête les dispositions suivantes :

## I. PARTIE GENERALE

La direction de la formation postgrade de la HEG Fribourg édicte le règlement d'études pour l'Executive Master of Business Administration HES-SO (EMBA HES-SO) in Integrated Management.

Les points qui ne font pas l'objet du présent règlement sont couverts, en premier lieu dans la description des études (brochure) et, en deuxième lieu, dans le contrat d'études.

### Article 1 Objet

- 1 La HEG Fribourg organise un diplôme EMBA de formation continue en Integrated Management.
- 2 Le titre de ce diplôme est « Executive Master of Business Administration HES-SO in Integrated Management ».

### Article 2 But des études

- 1 Les étudiants sont familiarisés avec les principaux instruments et méthodes modernes permettant de gérer les processus de changement et d'innovation. Au terme des études, ils sont en mesure d'utiliser ces instruments et de les adapter à des situations spécifiques.
- 2 La formation se déroule en emploi, parallèlement à une activité professionnelle. Elle correspond à environ 1500 heures de travail réparties entre les cours, le travail personnel et le travail de diplôme.

### Article 3 Direction d'études

- 1 La direction des études EMBA HES-SO in Integrated Management se compose du directeur de la HEG Fribourg, ainsi que du responsable de la formation postgrade.
- 2 L'organisation et la gestion du programme sont confiées au directeur du programme. Il assure la mise en œuvre des études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participants.

## II. CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADMISSION DES CANDIDATS

### Article 4 Conditions d'admission

- 1 L'admission aux études EMBA HES-SO in Integrated Management nécessite :
  - un diplôme d'une haute école ou université (titre bachelor ou équivalent)
  - une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans une fonction de cadre.
- 2 Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre équivalent mentionné à l'alinéa 1 peuvent être admises aux études EMBA HES-SO in Integrated Management, par la procédure d'admission sur dossier, et doivent attester leur aptitude à suivre la formation en justifiant de plusieurs années d'expérience (minimum 5 ans) dans une fonction de cadre.



## Article 5 Procédure d'admission

- 1 Les éléments constitutifs du dossier de candidature, ainsi que le délai d'inscription, sont définis par le directeur du programme.
- 2 Le dossier de candidature contient au moins :
  - La demande d'admission officielle
  - Un curriculum vitae
  - Les copies de diplômes des formations suivies
  - Les certificats de travail

Les éléments complémentaires demandés figurent sur le bulletin de demande d'admission de la formation.

- 3 L'admission est validée par le directeur du programme, après examen du dossier et à la suite d'un entretien individuel avec le candidat.
- 4 Un contrat d'études lie les 2 parties, à savoir l'étudiant et la HEG Fribourg, pour toute la durée des études.
- 5 Les candidats admis sont immatriculés à la HES-SO et reçoivent une carte d'étudiant.

## Article 6 Durée des études

Le programme d'études comprend 5 modules thématiques, répartis sur 24 mois, et un travail de fin d'études, appelé travail de diplôme, d'une durée de 16 semaines.

## Article 7 Suspension des études postgrades

Sur demande écrite, dûment motivée, le directeur des études peut autoriser une suspension des études pour une année au plus. Les frais y résultant sont mentionnés à l'article 7 du contrat d'études.

## Article 8 Dispense du module I "Management Basics"

- 1 Les candidats ayant terminé avec succès des études en sciences économiques (HEC) ou titulaires d'un bachelor d'économiste d'entreprise (HES) peuvent être dispensés de suivre tout ou partie du premier module des études EMBA HES-SO in Integrated Management, ainsi que son étape de qualification.
- 2 Ces candidats doivent cependant acquérir 10 points ECTS parmi différentes options de cours proposées, par le responsable de la formation postgrade, auprès de la HEG Fribourg.

## Article 9 Présence

Pour chaque module, une présence minimale de 80% au cours est requise, ceci afin d'obtenir le droit de se présenter aux examens, soit aux étapes de qualification 1 à 5. Toute absence devra être excusée par écrit au plus tard la veille du cours.



### III. ÉTAPE DE QUALIFICATION DES MODULES

#### Article 10 Principe

Chaque module fait l'objet d'une étape de qualification ayant pour but de

- permettre aux étudiants de prouver leurs connaissances et de disposer d'une appréciation des résultats obtenus,
- de signaler à temps un manque d'aptitude aux étudiants ayant atteint un niveau insuffisant et de les empêcher au besoin de poursuivre les études,
- pour la direction du cours, en vue de l'octroi du diplôme, de vérifier les acquis des étudiants.

#### Article 11 Organisation et responsabilité

- <sup>1</sup> La direction et l'organisation des examens et du travail de diplôme incombe au directeur des études EMBA HES-SO in Integrated Management de Fribourg.
- <sup>2</sup> La direction des études EMBA HES-SO in Integrated Management surveille la bonne marche des examens et des travaux de diplôme. Elle certifie les résultats des étapes de qualification ainsi que de l'examen final.
- <sup>3</sup> Toutes les personnes qui assistent à un examen sont liées par le secret professionnel.

#### Article 12 Déroulement

- <sup>1</sup> Chaque module se termine par une « étape de qualification », composée de plusieurs examens.
- <sup>2</sup> Les examens ne sont pas publics. La direction des études peut en tout temps assister aux examens et consulter les documents d'examen.

#### Article 13 Plan d'étape de qualification

- <sup>1</sup> Le plan de l'étape de qualification ainsi que les exigences relatives aux mentions sont remis par écrit au plus tard 4 semaines avant l'étape de qualification et 2 mois avant l'examen final.
- <sup>2</sup> Le plan de l'étape de qualification porte sur la date et l'horaire de l'examen, les branches examinées, la langue de l'examen, la durée de l'examen, la nature de l'examen (écrit ou oral) et les moyens auxiliaires admis.

#### Article 14 Examens

- <sup>1</sup> Les examens des diverses branches se déroulent par écrit (sous forme individuelle ou travaux de groupe) ou oralement.
- <sup>2</sup> Les données et questions d'examens sont soumises dans la langue d'enseignement (français, allemand ou anglais). Les réponses peuvent être soit dans la langue de la donnée, soit dans la langue maternelle de l'étudiant (français ou allemand).
- <sup>3</sup> Cette réglementation est valable pour les étapes de qualification 2 à 5, ainsi que pour l'examen final individuel. Pour l'étape de qualification 1 (Management Basics) les données, les questions et les réponses sont en français.



#### Article 15 Examineurs et experts aux examens

- 1 Les enseignants fonctionnent en principe comme examinateurs principaux dans leurs branches respectives. Ils sont responsables de la préparation et de la correction des épreuves. Leurs co-experts sont des spécialistes de la pratique ou des professeurs d'une haute école.
- 2 Les examinateurs arrêtent les points obtenus aux examens après consultation des co-experts.
- 3 Les notes d'examen sont attribuées par la direction des études, selon les points obtenus.

#### Article 16 Notes d'examen et pondération

- 1 La note d'examen reflète le résultat obtenu dans une branche au cours de l'étape de qualification ou de l'examen final.
- 2 L'échelle des notes d'examen va de 6 (note maximale) à 1 (note minimale). Les notes d'examen sont fixées en notes pleines ou en demi-notes et les moyennes des étapes de qualification en notes au dixième.
- 3 Les notes d'examen peuvent être pondérées différemment. Cette pondération éventuelle est établie dans le plan d'examen.

#### Article 17 Résultats des étapes de qualification et de l'examen final

- 1 Au terme de chaque étape de qualification, la direction du programme communique aux étudiants les résultats obtenus au moyen d'un bulletin de notes.
- 2 Les résultats de l'étape de qualification 5 font partie intégrante de l'examen final.
- 3 Sont admis à l'examen final les étudiants qui ont réussi avec succès les étapes de qualification 1 à 4.
- 4 Les résultats de l'examen final sont consignés dans un relevé de notes séparé, remis à l'étudiant avec le diplôme.

#### Article 18 Réussite du module

- 1 Les étapes de qualification 1 à 5 sont considérées comme réussies si la moyenne arithmétique de toutes les notes d'examen atteint au moins 4,0 et s'il n'y a pas plus d'une note insuffisante (<4,0), qui ne doit cependant pas être inférieure à 3,0.
- 2 Sur demande, une attestation de réussite de module est délivrée lorsqu'une étape de qualification est franchie avec succès.

#### Article 19 Echec et répétition d'une étape de qualification

- 1 L'étudiant qui n'a pas franchi avec succès une étape de qualification peut, en attendant la séance de répétition, poursuivre la formation en suivant le(s) prochain(s) modules. Il ne peut par contre pas poursuivre au-delà du module 3 si le module 1 n'est pas réussi.
- 2 Une étape de qualification insuffisante peut être répétée une seule fois et au plus tard avec le cursus d'études suivant. Doivent alors être une nouvelle fois examinées toutes les branches dans lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu au moins une note suffisante (4,0) lors du premier examen.
- 3 Avant de répéter l'examen, l'étudiant a le droit de prendre connaissance de l'examen échoué. La consultation a lieu, sur rendez-vous, auprès du secrétariat de la formation postgrade. L'étudiant peut prendre des notes, mais en aucun cas faire des copies ou des photos.



- 4 L'étudiant doit verser, à titre de participation aux frais, une taxe de répétition avant de se présenter à toute évaluation de rattrapage. Le montant de cette taxe est mentionné à l'article 7 du contrat d'études.
- 5 Les notes obtenues aux examens de répétition remplacent intégralement les premières notes, pour autant qu'elles soient meilleures, et font l'objet d'un nouveau relevé de notes.
- 6 Un échec à l'examen de répétition entraîne un échec définitif des études et l'exclusion de la filière. L'étudiant est ex-matriculé.

#### **Article 20 Points ECTS**

Les points ECTS servent à comparer les résultats d'études à l'échelle internationale. Ils sont attribués en cas de résultats et de présence suffisants.

Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour chaque module.

60 points ECTS peuvent être obtenus au total, pour toute la formation EMBA HES-SO in Integrated Management.

#### **Article 21 Absence aux examens**

- 1 L'étudiant qui, du fait d'une maladie, d'un accident, d'un service militaire ou pour d'autres raisons majeures, est empêché de se présenter à une étape de qualification ou à l'examen final doit le signaler sans délai à la direction du programme en produisant les documents correspondants (certificat médical, ordre de marche, etc.). Il peut alors rattraper l'examen manqué, au plus tard à la date de l'examen ordinaire suivant.
- 2 L'étudiant qui, sans excuse valable ou sans raison majeure, ne se présente pas à une étape de qualification ou à l'examen final, est réputé avoir échoué.

#### **Article 22 Remise de travaux**

- 1 En cas de non-respect d'un délai imposé, sans raison justifiée, pour la remise de travaux individuels ou de groupe ayant une valeur d'évaluation, l'étudiant peut être pénalisé.
- 2 Toute demande de prolongation de délai pour la remise de travaux doit être faite par écrit et remise, avant l'échéance fixée, au directeur du programme.

#### **Article 23 Fraude**

- 1 Toute fraude, y compris plagiat, commis pendant une étape de qualification ou l'examen final, tel que la possession de moyens illicites et toute action favorisant ou désavantageant d'autres étudiants, entraîne l'échec de son auteur.
- 2 Le degré de gravité peut entraîner l'exclusion du programme.

#### **Article 24 Travail de diplôme**

Le travail de diplôme fait l'objet d'une directive séparée qui est remise à l'étudiant dans le courant du 3<sup>ème</sup> module des études.



#### IV. REUSSITE DES ETUDES

##### Article 25 Conditions de réussite

Les études sont réussies lorsque l'étudiant a satisfait aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir réussi toutes les étapes de qualification au sens de l'art. 18 du présent règlement
- avoir réussi le travail de diplôme, c'est-à-dire obtenu au minimum la note de 4,0
- avoir réglé la totalité des montants dus.

##### Article 26 Titre

Le diplôme des études EMBA HES-SO in Integrated Management est décerné aux étudiants lorsque les conditions de réussites ci-dessus sont réalisées.

#### V. ELIMINATION

##### Article 27 Conditions d'élimination

Sont éliminés du diplôme les participants qui :

- ne participent pas à au moins 80% de l'enseignement de chacun des modules du programme, selon l'art. 9.
- subissent un échec définitif à l'étape de qualification d'un des modules, selon l'art. 18 ou du travail de diplôme.

Les décisions d'éliminations sont prononcées par la direction du cours.

#### VI. DISPOSITIONS FINALES

##### Article 28 Voies de droit

Les voies de réclamation et de recours sont définies dans la réglementation de la HES-SO//FR.

##### Article 29 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur immédiatement.

Lu et approuvé par la direction générale de la HEG Fribourg

Fribourg, 25 juillet 2016